

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 Juillet 2020

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Levon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. André Jean TERRA, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : Mme Florence DAVID à Mme Dominique ROUX, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC.

Absente : Mme Béatrice TRANCHAND.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BELMONTE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Lecture de la Charte de l'élu local par le Président

Rapporteur : Le Président

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1* ».

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et les articles du CGCT portant sur les droits et obligations des élus communautaires membres d'une communauté d'agglomération (section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT).

Cette charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Le Président précise que la charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6, L 1111-1-1,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

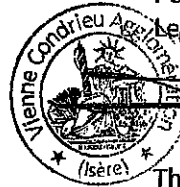
PREND ACTE que le Président a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du conseil communautaire ainsi que les dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Conseil Communautaire du 10 juillet 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **13 JUIL. 2020**
et a été publiée le **15 JUIL. 2020**

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat